

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JANVIER 2019

- Le 18 décembre 2018, le Tribunal a inscrit à son ordre du jour la requête de la Commune d'Arc et Senans contre l'arrêté du Préfet du Doubs, traitant de l'intercommunalité. Le 15 janvier 2019, le Tribunal a rejeté la demande d'Arc et Senans. Il est constaté dans le jugement, que les préceptes de la loi NOTRe n'ont pas été pris en compte :

- non prise en compte de l'avis du Conseil municipal d'Arc et Senans,
- non prise en compte de la libre administration des communes par les Maires,
- dans ses conclusions, le Tribunal fait état du bassin de l'emploi de Besançon et du bassin de vie de Salins Les Bains. A aucun moment, il n'est dit que la commune d'Arc et Senans fait partie du bassin d'emploi et du bassin de vie de la CCLL.
- non prise en compte de la cohérence territoriale. S'il existe bien une cohérence territoriale avec la CCVA, il n'y en a aucune avec Ornans, Amancey ou l'Hopital du Grosbois. Preuve en est que pour administrer la CCLL, le Président a dû conserver 3 pôles dans les anciennes communautés de communes Ornans, Amancey et Quingey.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil, à **l'unanimité**, a répondu **NON** à la question : Acceptez-vous les conclusions du Tribunal administratif.

- Suite à la décision du Conseil municipal de refuser d'approuver les conclusions du Tribunal administratif de Besançon, le Maire demande de se prononcer sur l'appel éventuel à déposer auprès de la cour d'appel de Nancy. Après un vote à **bulletin secret**, le Conseil a répondu **OUI** à l'unanimité à la question : la Commune doit-elle faire appel auprès de la cour d'appel de Nancy.

Le Conseil donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à cet appel et décide de confier la suite de cette affaire à Me BROCARD Estelle, avocate de la commune.

- Suite à l'ouverture de la salle de sports, accord pour une augmentation hebdomadaire du volume horaire de 1 h 30 du poste de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux qui passe de 18 h 30 à 20 h 00. Les heures complémentaires déjà dues seront décomptées sur les bulletins de salaire des mois de février et mars au besoin.

- validation des tarifs 2019 de location de la salle polyvalente et des services communaux payants qui restent identiques à ceux de 2018.

- Pour rendre accessibles les trottoirs Grande Rue, entre le passage à niveau et la rue des Topes, le Conseil donne son accord pour acheter, à l'euro symbolique, 41 m² de la parcelle cadastrée B 1710 et 25 m² de la parcelle cadastrée B 1712. Les frais de notaire et géomètre sont à la charge de la Commune.

- Suite à la vente en 2018 de toutes les parcelles du lotissement communal « A la Levée », les travaux de voirie et d'éclairage public étant terminés, le Conseil donne son accord pour la clôture du budget correspondant au 31 décembre 2018 et la réintégration au budget communal de l'excédent qui s'élève à la somme de 44 375,90 €.

- Accord pour vendre à M. Stéphane BICHON, demeurant 215 rue des Liegettes – 39300 CHAMPAGNOLE, les garages du Centre Bourg destinés à la création d'un laboratoire de boucherie-charcuterie-traiteur pour le repreneur des locaux de la boucherie existante qui est contigüe, cadastrée section ZK parcelle 151, surface 83 m². La transaction se fera sous la forme d'un bail précaire. Le prix de vente sera de 60 000 € TTC. La location est fixée à 200 € par mois, les loyers seront déduits lors de l'achat final. La location-vente prendra effet au 01/09/2017, la vente se fera au plus tard le 31/08/2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 mai 2017.

- Validation de la régularisation des charges locatives 2018 qui fera l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat selon le calcul. Le cas échéant, la révision de la provision mensuelle interviendra à partir du mois de février 2019. Il est entendu que les charges fixes des communs des locataires du bâtiment de la mairie sont identiques à celles présentées dans la délibération du 24 février 2017.

- Accord pour valider les augmentations légales et automatiques des indemnités de fonction du maire et des élus comme suit :

- Indemnité du maire fixée à 40 % de l'indice terminal en vigueur.
- Indemnité des 4 premiers adjoints fixée à 15 % de l'indice terminal en vigueur, soit 37,5 % de l'indemnité du maire.
- Indemnité du 5^{ème} adjoint fixée à 6 % de l'indice terminal en vigueur, soit 15 % de l'indemnité du maire.
- Indemnité du conseiller délégué fixée à 4 % de l'indice terminal en vigueur, soit 10 % de l'indemnité du maire.

- Validation du coefficient de 0,25 de surface constructible sur chaque lot du lotissement à l'Isle, afin de permettre la vente et le dépôt de permis de construire des lots 1 à 13.

- Avis favorable à la création d'une classe passerelle présentée par l'inspecteur d'académie. Celle-ci serait à destination des enfants à partir de 2 ans, afin de leur faire découvrir leur futur univers de façon ludique. L'Education nationale nommerait un professeur des écoles. L'accueil se ferait dans les locaux du groupe scolaire.